

PLAN LOCAL D'URBANISME DE DORNOT



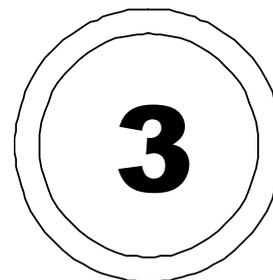
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

APPROBATION : 23 SEPTEMBRE 1982

**APPROBATION DE LA 1^{ère} REVISION
PAR D.C.M. DU : 17 JUIN 2010**

A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin – 57000 Metz
Tél : 03 87 76 02 32 – Fax : 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr

CESTE S.A. - Conseils, études et suivis technico-économiques
Denis WILLEMIN ingénieur
Zone Val Euromoselle Sud – 9A, rue du Grand Pré – 57140 Norroy-le-Veneur
Tél : 03 87 76 78 39 – Fax : 03 87 76 71 41
E-mail : contact@ceste.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DORNOT

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>PUBLICATION</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
09/11/1978			23/09/1982

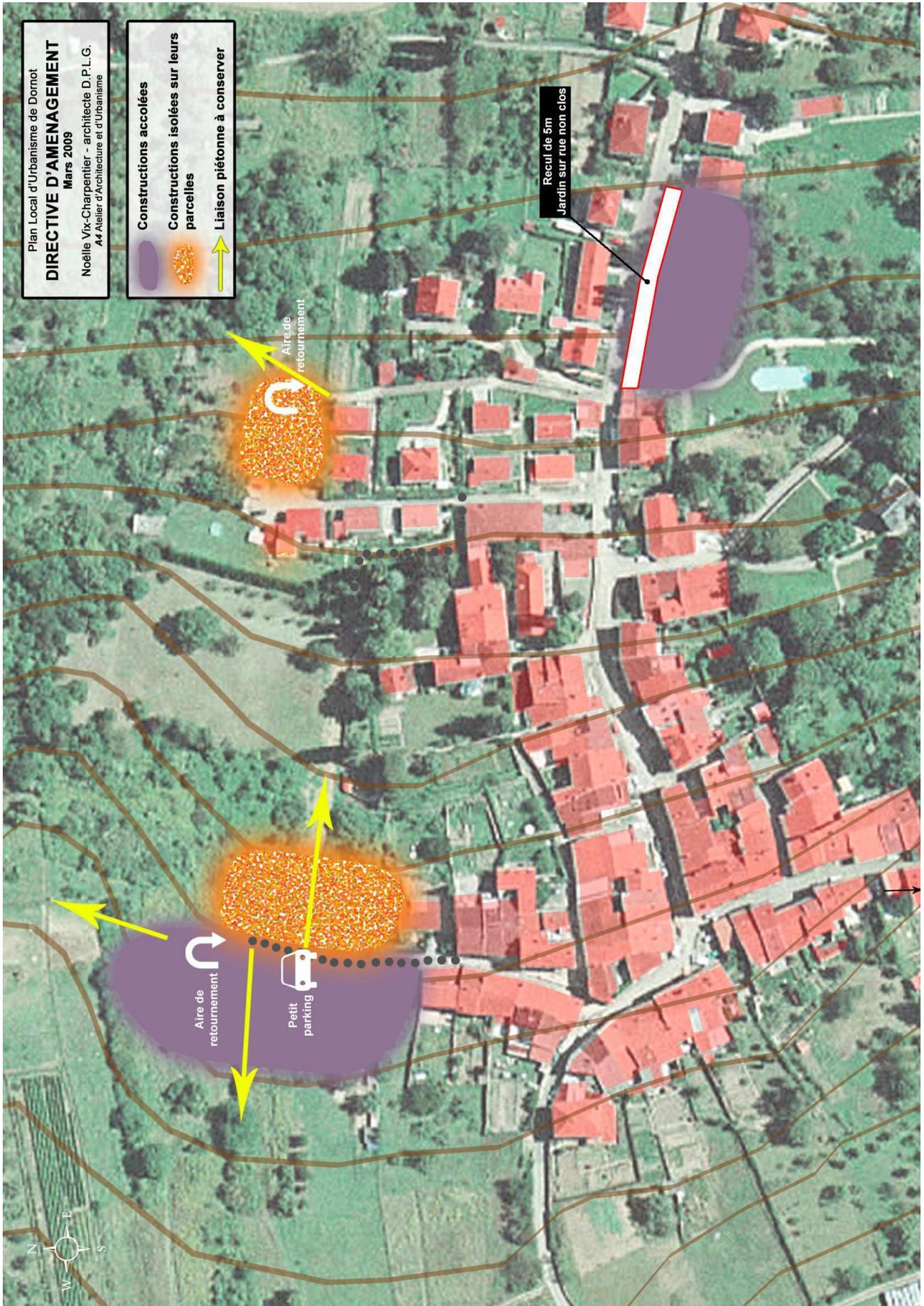
PROCEDURE DE LA 1^{ère} REVISION

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
30/09/2004	03/06/2009	12/01/2010 – 12/02/2010	17/06/2010

APPROBATION DE REVISION SIMPLIFIEE

APPROBATION DE MODIFICATION

ARRETE DE MISE A JOUR



Le projet de développement de Dornot s'inscrit dans la continuité de la structure urbaine existante.

La principale zone d'extension se situe en haut du village, dans le prolongement de la rue de la Paule. En bordure ouest de la rue, le bâti sera construit en ordre continu comme dans le centre ancien voisin, d'une limite séparative à l'autre (excepté pour la parcelle la plus au sud où le bâtiment ne pourra pas s'accoler au pignon existant percé de fenêtres). En bordure est de la rue, le bâti s'implantera sous forme de constructions isolées, dans la continuité du pavillon existant, mais également pour répondre aux contraintes de sol référencées dans le Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvements de terrain.

A l'extrémité de la rue Enlamez, l'implantation du bâti suivra la même logique qu'en bordure est de la rue de la Paule, pour les mêmes raisons liées au P.P.R.N.mt, mais aussi pour s'harmoniser avec la cité des chalets de la Reconstruction construits au milieu de leurs parcelles respectives.

Pour les deux zones d'extension décrite ci-dessus, les liaisons piétonnes vers l'espace agricole seront préservées approximativement dans leurs tracés existants. Une aire de retournement pour les véhicules légers sera également aménagée au bout de chacune des deux rues en question, et l'élargissement de la rue de la Paule devra permettre l'aménagement de plusieurs places de stationnement publiques dans la moitié sud de la zone d'extension.

La troisième zone soumise à prescriptions particulières est une zone urbaine de densification, en partie basse de la Grand'rue. Dans le prolongement du bâti ancien voisin, les nouvelles constructions seront toutes accolées les unes aux autres et ainsi prolongeront la logique urbaine du village-rue lorrain traditionnel, comme en bordure ouest de la rue de la Paule. Afin de donner un peu de respiration à la Grand'rue qui n'est pas très large à cet endroit, et pour assurer la liaison avec le village bas où les maisons sont implantées en retrait de l'alignement (avec jardinets à l'avant de la maison), les nouvelles constructions devront s'implanter en retrait de 5 mètres par rapport au domaine public. L'espace situé entre les façades principales et la rue sera aménagé en jardin avec des places de stationnement privatives, et ne pourra pas être clos ; il s'apparentera visuellement à un usoir lorrain.